

**République Française
Département de Vaucluse
Commune de Mazan**

**Extrait du registre des décisions du Maire de Mazan
Décision n°2022-31**

Objet : Demande de subvention de soutien à l'ingénierie auprès du Département de Vaucluse et de la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites villes de demain »

Le Maire de Mazan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la commune de Mazan en matière d'urbanisme, d'aménagement et de voirie,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-564 en date du 11 décembre 2020, approuvant la mise en place du partenariat avec la Banque des Territoires relative au programme « Petites Villes de Demain » et la révision du dispositif départemental d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires (ASPT) ;

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-33 en date du 26 mars 2021, approuvant le modèle de convention entre le département de Vaucluse et les bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain » en Vaucluse ;

Vu la délibération n°2021-11 du conseil municipal du 27 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » entre les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène, la Cove et l'Etat,

Vu la délibération n° 2022-10 du conseil municipal du 10 février 2022 approuvant la convention de soutien à l'ingénierie entre le Département de Vaucluse, les communes d'Aubignan, Mazan, Malaucène et la Cove,

Vu la délibération n°2020-20 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, notamment en matière de demandes de subventions auprès des organismes extérieurs pour le financement des actions et des projets de la commune ;

Considérant que l'accompagnement du programme « Petites villes de demain » s'effectue au travers d'une étude portant sur la programmation et la faisabilité pour le réaménagement d'un îlot démonstrateur de revitalisation urbaine situé sur le périmètre de la Porte de Carpentras et la place des Arcades;

Considérant l'offre reçue le 1^{er} décembre 2022 pour cette étude de la part du groupement dont l'entreprise SARL Atelier SKALA est mandataire;

Considérant le plan de financement du projet (TTC) suivant :

	Coût TTC (en euros)	Financement TTC (en euros)		
Etude de programmation et de faisabilité Ilot démonstrateur de revitalisation urbaine	39 120	ASPT Département 84	3 912	10%
		Banque des Territoires	15 648	40%
		Commune-autofinancement	19 560	50%
TOTAL	39 120	TOTAL	39 120	100%

Décide

Article 1 : De solliciter auprès du Département de Vaucluse et de la Banque des Territoires dans le cadre de la convention de soutien à l'ingénierie au titre du programme « Petites villes de demain » dans lequel la Commune de Mazan est partie-prenante une demande de subvention à hauteur de 3 912 € pour le Département de Vaucluse et 15 648€ pour la Banque des Territoires ;

Article 2 : De signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Mazan est chargé de l'exécution administrative de la présente décision.

Fait à Mazan, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Louis BONNET



En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

ID : 084-218400729-20221220-202231-AU

